Questions et Réponses DEMANDE DE PROPOSITION (DDP)

Le ministère d'Affaires étrangères, Commerce et Développement (MAECD) tiens à fournir des réponses aux questions reçues en ce qui concerne la demande de proposition #18-133254

1. Questions et réponses

La(les) question(s) suivante(s) ont été reçues, et le ministère répond par la présente comme suit:

1.1 Question No. 01:

Question:

Sous la section 2.0 «Critères techniques obligatoires» - M1 indique que le soumissionnaire doit démontrer qu'il a des associés étrangers ou des bureaux partenaires dans les 53 juridictions suivantes - quels documents sont requis pour prouver que nous avons des associés étrangers ou des bureaux partenaires dans ces juridictions? Est-ce qu'un imprimé d'ordinateur du contact associé de notre base de données suffit comme preuve? Si non, quelle documentation est requise?

Réponse:

Oui, nous suggérons que le soumissionnaire fournisse un affidavit confirmant qu'il a des associés étrangers ou un accès aux bureaux partenaires dans ces juridictions et annexer à l'impression de sa base de données reflétant les coordonnées de l'associé.

1.2 Question No. 02:

Question:

Sous la section 2.0 «Critères techniques obligatoires», M2 indique que le soumissionnaire doit démontrer qu'il s'est inscrit à la marque dans au moins 27 des 53 juridictions des mandats énumérées au point M1 ci-dessus - quels documents sont requis pour prouver que nous nous sommes inscrits à la marque? dans les 27 juridictions? L'impression par ordinateur de l'enregistrement de la base de données pour chaque marque suffit-elle comme preuve? Si non, quelle documentation est requise?

Réponse:

Oui, nous suggérons que le soumissionnaire fournisse un affidavit confirmant qu'il s'est enregistré auprès de Trademark dans 27 juridictions et annexer à la liste de ces juridictions (y compris les plus récentes) ainsi qu'une preuve de l'enregistrement comme une copie du certificat d'enregistrement.

1.3 Question No. 03:

• Question:

Pour la partie Soumission financière, veuillez confirmer que nous devons soumettre des heures estimées pour nos services uniquement, c'est-à-dire que les frais associés aux associés étrangers ne sont pas inclus et que les frais des associés étrangers s'ajouteront à nos frais.

Réponse:

Oui, heures estimées pour vos services seulement.